



COMMUNE DE BEYRIE-SUR-JOYEUSE

Extrait n° DELIB2025_21

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 064-216401208-20251212-D202521-DE



12/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de décembre, à 21 heures, le Conseil Municipal de BEYRIE-SUR-JOYEUSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert DUBLANC, le Maire.

Membres présents : M. Gilbert DUBLANC, M. Éric POCHELU, M. Bernard LARRAMENDY, Mme Sylvie LANNEMAYOU, M. Julien TOCOUA, M. Sylvain SALLABERRY, M. Olivier LUCU, Mme Marie-Pierre BELLEAU, M. Thomas ELISSONDO, Mme Maïder OTHÉGUY, M. Pascal MOUSTIRATS, Mme Eugénie LACAZE, M. Arnaud MAINTENU, M. Daniel AMESTOY, M. Dominique MARIAN

Secrétaire de séance : M. Pascal MOUSTIRATS

Date et affichage de la convocation	08/12/2025
Date d'affichage de la délibération	15/12/2025

Membres en exercice	15
Membres présents	15
Suffrages exprimés	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

DECISION MODIFICATION DU BUDGET N°05 REMBOURSEMENT ANTICIPE EMPRUNT COURT TERME DENENTZAT

Le Maire propose aux conseillers de procéder à un ultime remboursement anticipé du prêt court terme souscrit auprès du Crédit agricole pour la salle DENENTZAT de manière à diminuer le montant des intérêts remboursés à l'organisme bancaire. Pour cela, il convient de modifier le budget en déplaçant les crédits non utilisés vers l'article 1641.

Le Maire propose donc de modifier le budget comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
	16	1641	Emprunts en euros	+ 80 000,00 €
2023-01 Salle multi-activités	21	2131	Bâtiments publics	- 10 000,00 €
2025-02 Etude programmatique nouvelle école	20	203	Frais d'études	- 35 000,00 €
2025-01 Voirie 2025	21	2151	Réseaux de voirie	- 35 000,00 €

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative du budget

AUTORISE le Maire à procéder à toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à Beyrie-sur-Joyeuse.
Au registre ont signé le Maire et le secrétaire.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Gilbert DUBLANC

